

AFFAIRE N° 14 - Construction d'un groupe scolaire à SAINT-FRANCOIS IV -  
Prolongation de délai d'un mois.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 14 août 1974, je vous avisais que l'entreprise Bernard ACCOT était désignée pour réaliser les travaux de construction de 5 classes + 1 logement de fonction + 1 logement de gardien + réfectoire + cuisine et sanitaires au groupe scolaire de SAINT-FRANCOIS IV pour un montant de 880 000,00 F.

Le délai d'exécution étant de 7 mois, les travaux commencés le 18 juin 1974 auraient dû être terminés le 18 janvier 1975.

Par ordre de service n°2, l'architecte a demandé à l'entreprise de ne pas utiliser le ciment, de mauvaise qualité pendant le mois d'août, pour divers ouvrages.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'accorder une prolongation de délai d'un mois à cette entreprise ce qui portera la fin des travaux au 18 février 1975.

Les travaux n'étant pas actuellement terminés, des pénalités seront appliquées à Monsieur Bernard ACCOT conformément au C. P. S.

Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

x

x

x

Approuvé

Saint-Denis, le 4 juillet 1975

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J.P. PROUST

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur de la Coopération, de

l'Aménagement du Territoire et

des Equipements

V. MAUSSION